

Déclaration des ruchers : Comment faire ?

La Commission européenne a décidé d'harmoniser les périodes de recueil des déclarations de ruches dans l'ensemble des États membres de l'Union Européenne à compter de 2016 (règlement délégué 2015/1366 de la commission du 11 mai 2015 et règlement d'exécution 2015/1368 de la commission du 6 août 2015). Afin de répondre à cette nouvelle réglementation européenne, la Direction générale de l'alimentation a défini une nouvelle période de déclaration obligatoire: dès 2016, les déclarations réalisées au titre de l'année **n** seront entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre de l'année **n**. Cette déclaration doit être faite annuellement avec le formulaire Cerfa n°13995*4 soit par internet (télédéclaration) soit par poste à l'adresse :

DGAL – Déclaration de ruches - 251 rue de Vaugirard - 75732 Paris Cedex 15

Le formulaire Cerfa n°13995*4 à envoyer est disponible en PDF sur la page d'accueil de notre site.

Tout apiculteur est tenu de déclarer chaque année, les ruches dont il est propriétaire ou détenteur, en précisant notamment leur nombre et leurs emplacements (article 33 de la loi 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et article 11 de l'arrêté du 11 août 1980 relatif au dispositif sanitaire de lutte contre les maladies des abeilles).

Pour les nouveaux apiculteurs, une déclaration doit être faite au moment de l'installation de la ou des premières ruches avec le formulaire Cerfa n°13995*3 soit par internet sur le site («[de déclaration de détention et d'emplacement de ruches "hors période obligatoire - Cerfa 13995](#)») soit par poste à l'adresse mentionnée ci-dessus. Cette première déclaration « hors période » permet au débutant d'obtenir le numéro d'apiculteur (**NAPI**), qui lui sera envoyé dans un délai de 60 jours environ après la déclaration. Le **NAPI** identifie chaque apiculteur et son (ou ses) rucher(s) sur le terrain. Le numéro **NAPI** doit être reporté sur un panneau situé à l'entrée du rucher ou sur au moins 10 % des ruches du rucher.

Identification de l'apiculteur :

1. La procédure de déclaration des ruches a été simplifiée pour les personnes qui produisent des produits de la ruche réservés à leur consommation familiale. Depuis cette année 2016, le numéro **NUMAGRIT** n'est plus nécessaire et n'est plus délivré, seul le numéro **NAPI** suffit dans ce cas pour identifier l'apiculteur.
2. Pour la vente de produits apicoles, en plus du numéro **NAPI**, un numéro **SIRET** est toujours obligatoire. Pour l'obtenir, ce sont les chambres d'agriculture et leur service « centre de formalité des entreprises » de votre département qui vous guidera dans cette démarche obligatoire dès lors qu'il y a vente de produits de la ruche.

Pour ceux qui ont déjà un compte sur le « **Télérucher** », vous pouvez toujours accéder à vos déclarations 2015 et antérieures, mais uniquement pour imprimer les informations, mais la mise à jour et de nouvelles déclarations ne sont plus possible dans cette application.

En résumé, à partir de cette année 2016, la déclaration est à renouveler chaque année durant la « **période de déclaration obligatoire** » allant du **1er septembre au 31 décembre**. Cette nouvelle manière de déclarer les ruches sur le formulaire **Cerfa n°13995*4** (disponible en format PDF sur la page d'accueil de notre site) doit être faite soit par courrier à l'adresse ci-dessus, soit sur le site internet du ministère de l'Agriculture comme nous allons le décrire ci-dessous.

Première déclaration des ruches par internet pour les nouveaux apiculteurs

Les nouveaux apiculteurs qui ne possèdent pas encore de numéro **NAPI**, doivent déclarer leurs ruches dès leurs premières implantations à tous moment de l'année "**hors période obligatoire**" avec le formulaire Cerfa 13995*3. Cette première déclaration étant réalisée en dehors de la période obligatoire (entre le 1er janvier

et le 31 août), il sera nécessaire de renouveler la déclaration en période obligatoire (entre le 1er septembre et le 31 décembre). Pour les autres apiculteurs qui possèdent déjà un numéro **NAPI** et **NUMAGRIT** ou **SIRET**, la déclaration se fait en fin d'année durant ce qu'on appelle la « **période de déclaration** » (du 1er septembre au 31 décembre) avec le formulaire Cerfa 13995*4.

La première Télédéclaration pour nouveaux apiculteurs doit être faite en passant par le lien suivant :

http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/particulier/effectuer-une-declaration-55/article/declarer-des-ruches?id_rubrique=55

Sur la page qui s'ouvrira, vous trouverez un certain nombre d'explications, le mode d'utilisation et dans un encadré appelé « **Procédure** » pour nouveaux apiculteurs, vous aurez la possibilité de créer votre compte en cliquant sur : « **déclaration de détention et d'emplacement de ruches "hors période obligatoire" - Cerfa 13995*3** ».

Les nouveaux apiculteurs qui viennent d'installer leur première ruche et qui n'ont pas encore de numéro NAPI

Pour les nouveaux apiculteurs :

Procédure

A réaliser au moment de l'installation des ruches

- Si le projet prévoit la vente de produits de la ruche ou la session de produits de la ruche hors cadre familial, il est nécessaire d'obtenir auprès du centre de formalité des entreprises de la chambre d'agriculture de votre département, un numéro SIREN/SIRET. Ce numéro sera nécessaire pour réaliser votre première déclaration.
- Si les produits de la ruche sont destinés à la consommation familiale, faites directement votre première déclaration. Le numéro NUMAGRIN/NUMAGRIT n'est plus demandé

Réaliser sa première déclaration

Démarche en ligne

- En renseignant en ligne le formulaire électronique [de déclaration de détention et d'emplacement de ruches "hors période obligatoire" - Cerfa 13995](#)

S'ouvrira alors la boîte de dialogue comme ci-dessous ou il faudra passer différentes étapes pour vous inscrire. Il faudra cocher les cases concernées et remplir le questionnaire du formulaire Cerfa 13995*3. Nom, adresse,... et une adresse E-Mail obligatoire pour vous communiquer le code d'accès à votre futur compte et le numéro d'apiculteur (NAPI) pour les nouveaux apiculteurs.

Comme le montre les figures ci-dessous, les cases à cocher doivent préciser que vous êtes un particulier (sans numéro SIRET) qui fait sa première déclaration et qui n'a pas encore de numéro **NAPI**. Ces informations permettront au ministère de l'agriculture de vous attribuer un nouveau numéro **NAPI** qui permettra votre identification. Ce numéro NAPI vous sera communiqué dans les 8 semaines à venir avec le récépissé de déclaration à votre adresse mail que vous aurez indiqué dans le questionnaire. En cliquant sur « **suivant** » vous passerez les différentes étapes qui renseigneront le ministère sur vos coordonnées, sur l'adresse de votre ou de vos ruchers, sur le nombre de ruches... bref tout ce qui permettra de remplir le formulaire **Cerfa 13995*3**. Ces renseignements seront bien entendus réutilisés chaque année suivante pour pré-remplir le formulaire Cerfa.

Si vous êtes un débutant et que vous avez demandé un numéro **SIRET** à votre chambre d'agriculture dans le but de faire de la vente, il faudra préciser que vous êtes une entreprise ayant un numéro SIRET (flèche rouge sur la figure ci-dessous) et indiquez ce numéro à 14 chiffres dans les cases prévues pour cela.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Saisir en ligne les services du ministère de l'agriculture

Déclaration de détention et d'emplacement de ruches "hors période obligatoire" -
Cerfa 13995*03

Choix entreprise/particulier

Les champs suivis d'une astérisque (*) sont obligatoires

Vous êtes : *

Une entreprise et vous disposez d'un numéro SIRET

Un particulier

[Suivant](#)

Etapas de la démarche

Choix entreprise/particulier

Déclaration de détention et d'emplacement de ruches "hors période obligatoire" -
Cerfa 13995*03

Nature de la déclaration

Les champs suivis d'une astérisque (*) sont obligatoires

Est-ce une première déclaration ou vous êtes vous déjà déclaré? *

Première déclaration

Actualisation d'une déclaration antérieure

Cochez actualisation si vous déclarez le changement d'exploitant d'une activité déjà déclarée.

[Suivant](#)

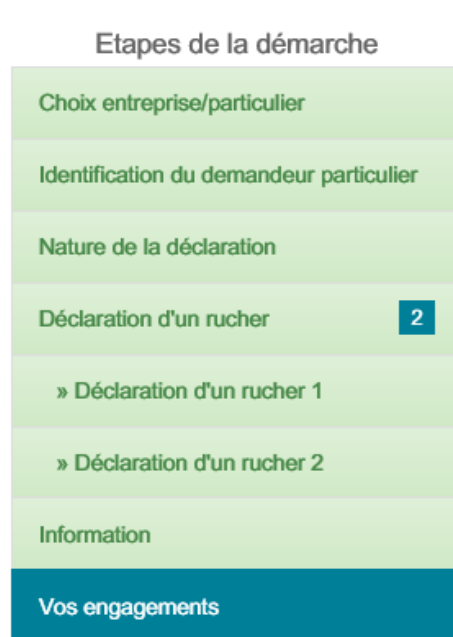
Etapas de la démarche

Choix entreprise/particulier

Identification du demandeur particulier

Nature de la déclaration

En cliquant sur « **Suivant** » vous passerez par les différentes étapes de la déclaration :



A la fin avant de « valider » s'ouvrira une page récapitulative ou vous pourrez faire des modifications en appuyant sur [Modifier](#) avant de [Valider](#) définitivement votre déclaration.

Identification du demandeur particulier

👤 Nom et prénom

[✎ Modifier](#)

Civilité : Monsieur

Nom :

Prénom :

Numéro NAPI

📍 Adresse

Rue :

CP :

Commune :

Pays : France

Coordonnées de contact

Téléphone :

Adresse mel à laquelle sera envoyé l'accusé d'enregistrement de la présente demande : Essa.dupond@free.fr

Accord de contact par messagerie

L'administration ne pourra répondre à la présente demande par messagerie que si vous lui donnez explicitement votre accord en cochant l'une des cases "Oui" ci-dessous.

Autorisez-vous l'administration à communiquer avec vous par cette adresse de messagerie? : Oui par l'adresse indiquée ci-dessus

Nature de la déclaration

Est-ce une première déclaration ou vous êtes vous déjà déclaré? : Première déclaration

[✎ Modifier](#)

Déclaration d'un rucher

[+ Ajouter](#)

📍 Emplacement de ce rucher

[✎ Modifier](#)

Indiquez aussi précisément que possible l'emplacement de votre rucher

Rue :

CP : _____

Commune :

Pays : France

Numéro d'identification de votre rucher :

Nombre de ruches composant ce rucher :

Vos engagements

👤 Identité du responsable juridique de cette déclaration

[✎ Modifier](#)

Civilité : Monsieur

Nom :

Prénom :

Avant de valider, il faudra répondre à un petit test tel que « Quel est le plus petit chiffre d'une liste »... puis appuyer sur « **valider** ».

Validation de la démarche

Veuillez vérifier la saisie de votre demande et particulièrement l'adresse mel fournie avant de valider votre démarche. Une fois validée, votre démarche sera prise en charge par nos services.

AVERTISSEMENT : Le présent formulaire en ligne vaut un formulaire sur papier. Toute fausse déclaration ou engagement formulé pour un tiers sans son consentement pourront être poursuivis selon les voies de droit pénal et civil habituelles.

Quel est le plus petit nombre dans la liste suivante : 35, 19, 26, 38 ? *

19

✕

[Valider](#)

Le récépissé de la démarche envoyé à l'issue de la procédure à l'adresse E-mail fournie peut être présenté comme justificatif de détention de ruches et d'emplacements de ruchers. Le numéro d'apiculteur (**NAPI**) est envoyé dans un délai de 60 jours environ après la déclaration à tous les premiers déclarants n'en n'ayant pas encore. L'identification des ruches sur le terrain nécessite l'obtention de ce numéro NAPI qui doit être reporté sur un panneau situé à l'entrée du rucher ou sur au moins 10 % des ruches du rucher.

Déclaration des ruches par internet pour les anciens apiculteurs

Comme pour l'apiculteur débutant, l'apiculteur confirmé qui possèdent déjà un numéro **NAPI** et **NUMAGRIT** ou **SIRET** et dont ce n'est pas la première déclaration, utilisera le même lien pour faire sa déclaration de ruchers. Mais ce sera uniquement durant la « **période normale de déclaration** » c'est-à-dire entre le **1er septembre au 31 décembre**.

http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/particulier/effectuer-une-declaration-55/article/declarer-des-ruches?id_rubrique=55

En bas de cette page se trouve dans un encadré un lien sur lequel il cliquera afin d'ouvrir le formulaire **Cerfa 13995*04** appelé « **Déclaration de détention et d'emplacement de ruches** ».

Procédure

Démarche en ligne
La démarche en ligne est à privilégier.

- En renseignant en ligne le formulaire électronique de déclaration de détention et d'emplacement de ruches - Cerfa 13995*04

Après avoir cliqué sur « **Démarrer** » le formulaire s'ouvrira. Il vous sera demandé différents renseignements et vous devrez passer par les diverses étapes de la déclaration.

- Numéro NAPI
- Numéro SIRET si vous en possédez un
- Nom, prénom, adresse, téléphone et une adresse E-Mail obligatoire
- Nombre de ruches en votre possession
- Emplacement du ou des ruchers

Etapes de la démarche

Votre numéro d'apiculteur (NAPI)
Question relative au numéro SIRET
Identité et coordonnées du déclarant
Déclaration du nombre de colonies d'abeilles
Communes de localisation des emplacements 2
» Communes de localisation des emplacements 1
» Communes de localisation des emplacements 2
Information
Vos engagements

1)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Saisir en ligne les services du ministère de l'agriculture

Déclaration de détention et d'emplacement de ruches - Cerfa 13995*04

Votre numéro d'apiculteur (NAPI)

Tout apiculteur se voit attribuer un numéro d'apiculteur (NAPI) par les services du ministère de l'agriculture. Le numéro d'apiculteur (NAPI) est à reporter sur un panneau à proximité du(des) rucher(s) ou sur au moins 10% des ruches.

Si vous avez un numéro d'apiculteur (NAPI), numéro composé de 6 ou 8 caractères, indiquez le ici.

NAPI

Si vous n'avez pas de numéro d'apiculteur (NAPI) ou si vous en avez eu un mais que vous l'avez oublié, cliquez sur "Suivant". Un nouveau numéro d'apiculteur vous sera automatiquement attribué. Vous trouverez ce numéro dans le récépissé qui vous sera adressé à l'issue de votre déclaration de ruches.

[Suivant](#)

Etapes de la démarche

Votre numéro d'apiculteur (NAPI)

2)

Déclaration de détention et d'emplacement de ruches - Cerfa 13995*04

Complément d'identification de l'apiculteur disposant d'un numéro SIRET

Les champs suivis d'une astérisque (*) sont obligatoires

N° SIRET *

Raison sociale *

🏠 Adresse

Rue

CP

Commune *

Pays *

[Suivant](#)

Etapes de la démarche

Votre numéro d'apiculteur (NAPI)

Question relative au numéro SIRET

Complément d'identification de l'apiculteur disposant d'un numéro SIRET

Dans la page de déclaration de ruchers, vous devrez indiquer le nombre total de vos ruches et sur la page suivante l'adresse ou l'emplacement, et le code postal de votre ou de vos rucher(s).

3)

Déclaration de détention et d'emplacement de ruches - Cerfa 13995*04

Déclaration du nombre de colonies d'abeilles

Les champs suivis d'une astérisque (*) sont obligatoires

Je déclare posséder ce jour, en France, le nombre de colonies d'abeilles suivant *

Toutes les colonies d'abeilles sont à déclarer, qu'elles soient en ruches, ruchettes ou ruchettes de fécondation.

[Suivant](#)

Etapes de la démarche

Votre numéro d'apiculteur (NAPI)

Question relative au numéro SIRET

Identité et coordonnées du déclarant

Déclaration du nombre de colonies d'abeilles

4)

Déclaration de détention et d'emplacement de ruches - Cerfa 13995*04

Communes de localisation des emplacements	Etapes de la démarche
<p>Les champs suivis d'une astérisque (*) sont obligatoires</p> <p>Je déclare placer mes colonies d'abeilles sur des emplacements situés sur les communes suivantes :</p> <p>Les communes à reporter sont :</p> <ul style="list-style-type: none">• celles comportant des emplacements occupés au jour de la présente déclaration ;• celles comportant des emplacements susceptibles d'être utilisés dans l'année qui suit la présente déclaration et déjà connues. <p>Si vos emplacements sont situés sur plus de 100 communes différentes, merci de faire autant de déclarations que nécessaire.</p> <p>Commune de localisation de l'emplacement *</p> <input type="text"/> <p>Code postal associé *</p> <input type="text" value="68800"/> <p>Avez-vous des emplacements sur d'autres communes ?</p> <p><input checked="" type="radio"/> Oui</p> <p><input type="radio"/> Non</p> <p>Suivant</p>	<p>Votre numéro d'apiculteur (NAPI)</p> <p>Question relative au numéro SIRET</p> <p>Identité et coordonnées du déclarant</p> <p>Déclaration du nombre de colonies d'abeilles</p> <p>Communes de localisation des emplacements Encore 1 requis</p>

On vous demandera aussi de certifier l'exactitude de votre déclaration.

5)

Déclaration de détention et d'emplacement de ruches - Cerfa 13995*04

Vos engagements	Etapes de la démarche
<p>Les champs suivis d'une astérisque (*) sont obligatoires</p> <p>Identité du responsable juridique de cette déclaration</p> <p>Civilité *</p> <p><input type="radio"/> Madame <input checked="" type="radio"/> Monsieur</p> <p>Nom *</p> <input type="text"/> <p>Prénom *</p> <input type="text"/> <p>En validant ce formulaire en ligne, je certifie</p> <p><input type="radio"/> l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire en ligne.</p> <p>Suivant</p>	<p>Votre numéro d'apiculteur (NAPI)</p> <p>Question relative au numéro SIRET</p> <p>Identité et coordonnées du déclarant</p> <p>Déclaration du nombre de colonies d'abeilles</p> <p>Communes de localisation des emplacements 2</p> <p>» Communes de localisation des emplacements 1</p> <p>» Communes de localisation des emplacements 2</p> <p>Information</p> <p>Vos engagements</p>

Une page récapitulative vous permettra de faire d'éventuelles corrections, puis avant de valider, il faudra répondre à un petit test tel que « Quel mot suivant désigne une couleur : »... puis appuyer sur « **valider** ».

6)

Validation de la démarche
<p>Veillez vérifier la saisie de votre demande et particulièrement l'adresse mel fournie avant de valider votre démarche. Une fois validée, votre démarche sera prise en charge par nos services.</p> <p>AVERTISSEMENT : Le présent formulaire en ligne vaut un formulaire sur papier. Toute fausse déclaration ou engagement formulé pour un tiers sans son consentement pourront être poursuivis selon les voies de droit pénal et civil habituelles.</p> <p>Lequel des mots suivants désigne une couleur : chaussette, arbre, rouge ? *</p> <input type="text" value="rouge"/> <p>Valider</p>

Quand vous cliquerez sur « **valider** », votre déclaration sera envoyée au ministère qui vous enverra un récépissé à l'adresse mail que vous avez indiqué dans le questionnaire. Si tout se passe bien, les déclarations suivantes devraient être plus simples puisque le formulaire sera pré-rempli.

Après la validation de votre déclaration vous pourrez immédiatement ouvrir le récépissé de la déclaration en cliquant sur « **Télécharger le récépissé** ».

7)

Déclaration de détention et d'emplacement de ruches - Cerfa 13995*04

Votre demande a été transmise à nos services. Elle est enregistrée sous le numéro de référence suivant :

2016-00017548

[Télécharger le récépissé](#)



Le récépissé de votre demande vous a également été envoyé par mail.

Syndicat des apiculteurs de Thann et environs

Juillet 2016